

Conditions complémentaires (CC) pour l'assurance des véhicules

Edition 01.2012

Réglementation spéciale des franchises

Casco

Les conditions complémentaires suivantes s'appliquent en complément ou en modification des conditions générales (CG) pour l'assurance des véhicules ou des indications figurant dans la police.

Franchises

Une franchise est mentionnée dans la police pour les dommages par collision et le remplacement de glaces, le cas échéant sur demande du preneur d'assurance également pour tous les sinistres de casco partielle. Dans la mesure où la réparation est effectuée dans un atelier ou un garage qui appartient au groupe du partenaire de coopération, une franchise réduite est appliquée selon la réglementation suivante:

Franchise selon la police	Franchise réduite
CHF 200.-	CHF 0.-
CHF 500.-	CHF 0.-
CHF 1'000.-	CHF 500.-

En cas de dommage total ou si le véhicule est réparé dans un autre atelier, la franchise figurant dans la police est appliquée.